

Validation des Acquis de l'Expérience :

Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social

1

OBJECTIF DE LA FORMATION

La loi de modernisation sociale du N° 2002-73 du 17 janvier 2002 a instauré un droit individuel à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Sa mise en œuvre dans le secteur sanitaire et social revêt une importance particulière dans un contexte où les besoins de prise en charge des personnes vulnérables, fragiles ou en situation précaires vont croissants.

Grâce à la validation des acquis de l'expérience, celui qui a développé des compétences au fil de ses expériences professionnelles peut obtenir un diplôme identique à celui acquis par la voie traditionnelle.

L'ouverture au droit à la validation est subordonnée à une durée minimale d'activité de 1 an soit 1607 heures en équivalent temps plein de façon continue ou non. Les activités réalisées doivent être en rapport direct avec le référentiel du diplôme. Depuis le 1^{er} octobre 2017 peuvent être également prises en compte les périodes de formation, ou les stages en milieu professionnel.

La prestation d'accompagnement à la VAE est cadrée dans l'article R6423-3 du Code du travail.

« L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience est proposé en fonction des besoins du candidat. Ceux-ci sont déterminés avec le candidat, notamment en fonction des formations complémentaires recommandées, le cas échéant, par le ministère ou l'organisme certificateur au terme de l'examen de la recevabilité de sa demande. »

Parcours VAE et cadre légal

Étape	Description	Articles du Code du travail
Droit à la VAE	Toute personne engagée dans la vie active peut demander la VAE pour obtenir un diplôme, titre ou certificat	L6411-1 (ancien L900-1 alinéa 5)
Demande et recevabilité (Livret 1)	Vérification des conditions (1 an d'expérience min.) et dépôt de la demande	L6412-1 à L6412-2
Accompagnement VAE	Accompagnement pour rédiger le dossier et préparer l'entretien avec le jury	L6423-1
Dossier de validation (Livret 2)	Description des compétences et expériences en lien avec le diplôme	L6411-2 / L6411-3
Jury et décision	Entretien devant le jury qui valide totalement, partiellement ou refuse le diplôme	L6421-1 à L6422-7
Validation totale ou partielle	En cas de validation partielle : formation complémentaire ou expérience à acquérir avant nouvelle présentation au jury	L6422-1 à L6422-7
Financement / mobilisation CPF	Utilisation du CPF pour payer l'accompagnement ou la VAE elle-même	L6323-6 et L6323-10

La plateforme France VAE est le guichet officiel pour toutes ces étapes.

PUBLIC ET PREREQUIS

Tout public

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

Conditions d'admission / Prérequis

Etre inscrit sur la plateforme France VAE

DUREE

La VAE est un dispositif complexe, visant à **valider l'expérience professionnelle par une certification officielle**.

Pour maximiser les chances de réussite, le centre de formation François Marty vous propose un accompagnement complet de **26 heures**, découpé comme suit :

- Présentation générale et organisationnelle du diplôme et de l'accompagnement VAE (2,5 heures)
- Méthodologie (2,5 heures)
- Dossier de faisabilité et dépôt du livret de recevabilité depuis la plateforme France VAE (2 heures)
- Appui pédagogique et accompagnement individuel sur les 5 blocs de compétences (16 heures, dont 2 heures d'entretien d'exploration)
- Accompagnement pour la soutenance : préparation à l'oral (2,5 heures)
- Entretien post jury (0,5 heures)

L'accompagnement est dispensé en présentiel dans les locaux du Centre de formation à MONTEILS.

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES ET D'ENCADREMENT

- Salle de formation équipée d'un ordinateur et vidéo projecteur
- Salle informatique et de documentation
- Prêt d'ordinateur portable à l'accueil de l'établissement
- Code d'accès personnel sur l'espace ENT de l'établissement (école directe)

L'accompagnement est assuré par :

- Un **architecte de parcours VAE** qui joue un rôle clé d'**ingénierie, de coordination et de personnalisation** du parcours VAE d'un candidat.

Son objectif principal est de **sécuriser et optimiser la réussite** de la démarche VAE.

Il conçoit, structure et pilote le parcours VAE individualisé, cohérent avec le projet professionnel du candidat et les exigences de la certification visée.

4

- Un **accompagnateur VAE**: il est le référent opérationnel du candidat.

Son rôle est pédagogique, méthodologique et motivant.

Il aide le candidat à analyser ses expériences professionnelles et personnelles, guide dans la mise en valeur des compétences et savoirs-faire correspondant aux blocs de compétences du diplôme visé (DEAES), conseille sur la structuration et rédaction du livret 2, vérifie la cohérence des preuves et justificatifs, prépare le candidat à l'entretien avec le jury,

Il encourage le candidat et soutient sa confiance en soi tout au long du parcours d'accompagnement.

Les rôles peuvent être **distincts** ou cumulés par la même personne.

MODALITES DE SUIVI, D'EVALUATION ET DE VALIDATION

SUIVI

Mise à disposition des différents outils au candidat : référentiels d'activités-compétences-certification, fiche métier, dossier de validation VAE livret 2 (<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/deaes-revise-2021-telechargement>), dossier d'aide à la rédaction du dossier, attendus du jury.

CERTIFICATION

Le diplôme d'Etat est délivré à ces candidats sous réserve de l'obtention de l'Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2.

Vous participez à un entretien avec un jury.

L'entretien vous permet d'apporter et d'expliciter des informations complémentaires à celles que vous avez fournies dans votre livret 2. La durée de cet entretien est d'une heure maximum.

L'entretien a pour but de :

- Vérifier que le candidat **maîtrise les compétences correspondant au diplôme**.
- Permettre au candidat de **présenter et argumenter son expérience**.
- Compléter ou clarifier les éléments du livret 2.

L'entretien ne consiste pas seulement à "poser des questions", c'est un **échange professionnel** pour évaluer la correspondance entre expérience et référentiel du diplôme.

Le jury est composé :

- Un formateur et/ou professionnel du secteur social/médico-social
- Un représentant de la DREETS (autorité de certification)

A l'issue de l'entretien, la **décision du jury** porte sur les éléments suivants :

5

- **l'attribution totale du diplôme** : le diplôme obtenu par la VAE a la même valeur juridique que celui obtenu par la formation initiale ;
- **la validation partielle du diplôme** : si le candidat valide au moins une unité ou un domaine de compétence, il peut poursuivre son parcours, soit par le dépôt d'un nouveau livret 2 soit par la formation (parcours mixte) ;
- **aucune validation** : le candidat peut alors déposer un nouveau livret 2, dans un délai de 3 ans attribué depuis la date de notification de la décision de recevabilité.

La décision est notifiée par l'organisme certificateur. (DREETS Occitanie)

Référents

Pédagogique : **Mme DAVODEAU Laure** (certifiée dans l'accompagnement de parcours VAE AES)

Administratif et organisationnel : **Mme VERDIE Noémie**

Pour plus d'informations, consultez les sites ci-dessous :

<https://vae.asp-public.fr>

<https://vae.gouv.fr>

ACCESSIBILITE POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Un référent handicap est à disposition sur demande.

Tous nos locaux sont aménagés pour accueillir des personnes en situation de handicap.

Toutes les adaptations nécessaires seront étudiées afin de rendre la formation accessible.



Contact référent Handicap : celine.vignes@cneap.fr